

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

202429

## Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	9
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

## Date de convocation :

05 juillet 2024

## Date d'affichage :

08 juillet 2024

## Objet

Conditions de location de  
la Guinguette des  
Thermes

De la commune BARBAZAN

Séance du 11 juillet 2024 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine  
Ms BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE  
Bernard, SALES André.  
Mme WINTERSTEIN Martine donne procuration à Mme BOLEA Maryse.  
Absent : VALLE Anthony

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu de la disponibilité de la Guinguette des Thermes, il serait possible de mettre à disposition ce local pour divers évènements.  
Ainsi, les associations et les administrés pourraient profiter de ce site agréable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- de LOUER ce local aux particuliers pour un montant de 50€ par week-end, comprenant les frais d'eau et d'électricité. La vaisselle n'est pas comprise.
- de DEMANDER une attestation d'assurance.
- de FAIRE un état des lieux.

En ce qui concerne les associations du village, les conditions seront les mêmes.

Toutefois, le local leur sera mis à disposition gratuitement 2 fois par an.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Monsieur le Maire et Madame la Trésorière sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture.

Fait à Barbazan, le 12 juillet 2024

Le Maire

